



Nos associations partenaires



Nos collectivités territoriales partenaires



Nos établissements de santé partenaires



À PROPOS DE VISION SOLIDARITÉ



Créée en 2010 par trois opticiens un ophtalmologiste



Pour les personnes en situation de
précarité sans accès au reste à
charge 0 du 100% santé



13 000 paires de lunettes ont été offertes



NOS LIEUX D'ACTION

Uniquement sur rendez-vous.

 **Ile-de-France** : Bures-sur-Yvette, Paris, Sceaux, Provins, Clichy-sous-Bois

 **Auvergne-Rhône-Alpes : Valence**

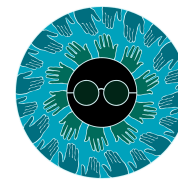
Grand-Est : Vandœuvre-lès-Nancy, Strasbourg, Givet

 Hauts-de-France : Nieppe, Lille

 **Normandie** : Val-de-Reuil, Rouen

📍 **Nouvelle-Aquitaine** : Limoges, Saint-Genis-de-Saintonge

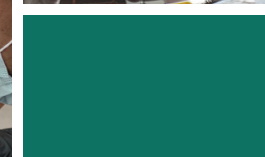
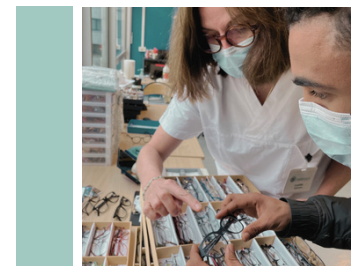
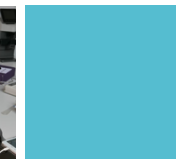
 Occitanie : Albi, Toulouse



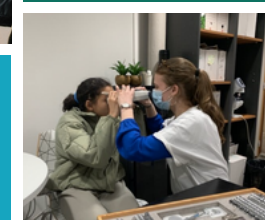
VISION SOLIDARITÉ

Parce que cela change tout, une paire de lunettes

**Des lunettes neuves,
gratuites et adaptées à la
vue pour les personnes en
situation de précarité**



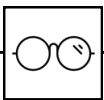
visionsolidarite.org



MAJ Septembre 2025

Actions soutenues par :





QUEL EST LE PARCOURS DE SOIN OPTIQUE POUR LES PERSONNES EN PRÉCARITÉ ?

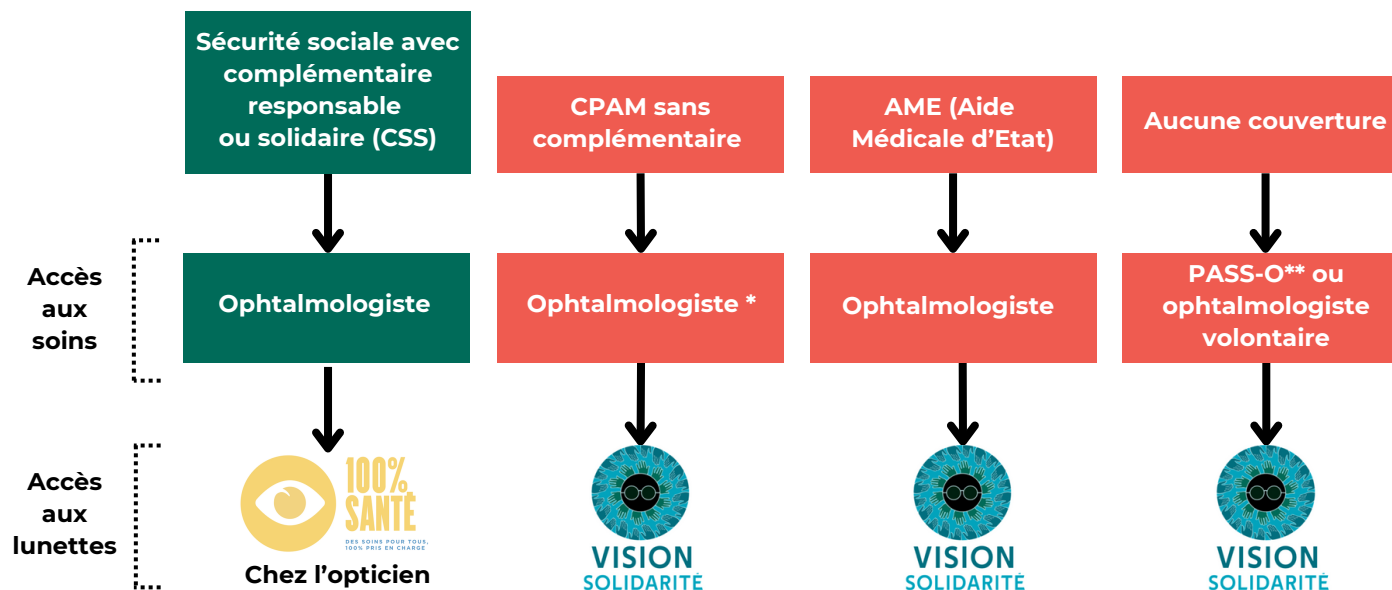
Depuis le 1er janvier 2021, le gouvernement a mis en place le dispositif **Reste à charge 0 du 100% santé**, proposant aux bénéficiaires d'une complémentaire santé responsable ou solidaire (CSS), des soins en optique entièrement pris en charge.

Cependant, près de 4 millions de français ne peuvent bénéficier du dispositif Reste à charge 0 du 100% santé et se retrouvent sans solution pour la prise en charge de leurs lunettes.

Les personnes concernées sont celles avec :

- **CPAM sans complémentaire (3,3 millions)** : étudiants, retraités, ... ne pouvant bénéficier de la CSS (ancienne CMU)
- **Aide Médicale de l'Etat (640 000 personnes)** : ressortissants étrangers
- **Aucune couverture (difficile de donner un nombre exact)** : personnes sans-abris

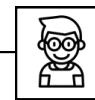
Le parcours de soin optique sans reste à charge en fonction de la couverture sociale :



*Reste à charge de l'ordre de 30% du tarif de la consultation

**PASS-O : Permanence d'Accès aux Soins de Santé Ophtalmologique

Les orthoptistes peuvent également prescrire des lunettes pour les patients âgés de 16 à 42 ans si l'état de santé visuelle du patient le permet



COMMENT AVOIR DES LUNETTES AVEC VISION SOLIDARITÉ ?

Le bénéficiaire doit être orienté par un organisme social, garant de l'exactitude des informations fournies.

Pour prendre rendez-vous, l'organisme social doit :



S'assurer que le bénéficiaire est en situation de précarité et que sa couverture sociale ne lui permet pas de bénéficier du reste à charge 0 du 100% santé.



Vérifier que son ordonnance est en cours de validité :

- Patient moins de 16 ans : 1 an,
- Patient de 16 à 42 ans : 5 ans,
- Patient de plus de 42 ans : 3 ans

Si le bénéficiaire n'a pas d'ordonnance et n'a pas accès aux soins 100% remboursés, vous pouvez faire une demande de rendez-vous à : developpement@visionsolidarite.org



Prendre le rendez-vous sur la plateforme Vision Solidarité. Les lunettes seront livrées lors d'un second rendez-vous le mois suivant.

Si vous n'êtes pas encore partenaire de Vision Solidarité, vous pouvez en faire la demande à : contact@visionsolidarite.org

Plus d'info sur www.visionsolidarite.org